

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 519/6 L portant ouverture de crédits supplémentaires et de postes budgétaires et virements de chapitre à chapitre

n° 519/6 L

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
15 octobre 1968

Numéro JO
n° 22 du 12/11/1968

Date du numéro
12 novembre 1968

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas : Vu l'arrêté territorial n° 1/SPCG du 7 juillet 1967 portant constitution du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas et nomination des ministres le composant

Vu l'arrêté n° 0 35/SG/CD du 29 décembre 1967 rendant exécutoire la délibération n° 439/6e& du 26 décembre 1967 portant approbation du budget du Service local 1968, ensemble les délibérations n° 0 462/6eL du 26 mars 1968 (rendue exécutoire par arrêté n° 0 491/SG/CG du 29 mars 1968), n° 0 496/6eL (rendue exécutoire par arrêté n° 948/SG/CD du 22 juin 1968), n° 503/6e L et 510/6eL (rendues exécutoires par arrêté n° 1087/SG/CD du 20 juillet 1968) : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 9 octobre 1968 : A adopté dans sa séance du 15 octobre 1968 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

— Art. 1. — Est autorisée la création au budget du Service local, exercice 1968, de dix postes supplémentaires d'élèves-gardes (

chapitre 16.2.1) et de six postes d'élèves-maîtres (

chapitre 12.2.1). Art. 2. — Est autorisée l'ouverture au budget du Service local, exercice 1968, des crédits supplémentaires suivants : a) Dépenses ordinaires :

Chapitre 5.16 Présidence du Conseil de Gouvernement : entretien et mobilier résidence.....500.000

Chapitre 5.18 Dépenses politiques.....10.000.000 Chapitre 8.7.1. Frais de relève.....6.000.000

Chapitre 8.79 Versements à la Caisse de Retraites des Expatriés.....2 000 000

Chapitre 9.7.14 a) Location de logements.....7.750.000 c) Ameublement.....17.250.000

Chapitre 9.7.18 Dépenses diverses.....150.000

Chapitre 9.7.19 Organisation des scrutins.....5.000.000

Chapitre 12.2.1 Enseignement 1° degré.....750.000

Chapitre 12.42 Achat de livres scolaires.....1.100.000

Chapitre 29 . Contribution du budget ordinaire au budget extraordinaire.....18.745.000 To-
tal.....69.245.000 b) Dépenses extraordinaires :: Constructions de bâtiments

Chapitre 2.21 Prison centrale de Gabode.....4.000.000

Chapitre 2.2.1 Commissariat de police.....6.500.000

Chapitre 2.2.1 Transformation de l'ancien foyer de la Milice.....2.810.000

Chapitre 2.2.2. Dispensaire de Tadjourah.....125.000 Acauïisitions de véhicules

Chapitre 2.41 Deux minicars pour Commissariat et un wrecker pour Voirie..... 1.810.000 Acquisitions de gros matériel

Chapitre 2.4.2 Barrières "Vauban et matériel radio pour Commissariat.....3.500.000 Art. 3 — Ces ouvertures
de crédits supplémentaires sont respectivement gagées par une inscription en recettes corres- pondante : a) Au budget
ordinaire :

Chapitre 2, article 1, T.IC.....69.245.000 5) Au budget extraordinaire :

Chapitre 3, article unique: Contribution du budget ordinaire pour dépenses d'équipement.....18 745.000 Art. 4 — Sont
autorisés les- virements de crédits ci-après : du

chapitre 9,

article 7

— paragraphe 10 : Délégation aux fêtes du 14 juillet.1.650.000 — paragraphe 11: Pèlerinages.....1.100.000
2.750.000 au

chapitre 142.4 : Chefferies.....2.750.000

**Le Président de la Commission permanentede la Chambre des Députés,ORBISSO GADITTO HASSAN.Le Secrétaire
de la Commission permanentede la Chambre des Députés.ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**